

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 V 68** Vœu relatif à la réinstallation d'une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA).

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement de janvier relatif au déménagement de la PADA (Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile) ;

Considérant l'accroissement des demandes d'asile auquel doit faire face notre pays ;

Considérant que la France a le devoir d'accueillir celles et ceux qui fuient la guerre et les dangers auxquels ils sont confrontés dans leur pays ;

Considérant que la situation du centre d'accueil de traitement des demandes d'asile du 127 boulevard de La Villette (géré par France Terre d'asile), confronté à un nombre très important de demandes, entraînant la formation des files d'attente anarchiques sur le trottoir ;

Considérant que selon la préfecture le système « premier arrivé, premier servi », générant beaucoup de stress parmi les demandeurs d'asile, les incitait à dormir sur le trottoir pour ne pas perdre leur place dans la file d'attente ;

Considérant la nécessité de trouver une solution pragmatique et durable permettant d'assurer une meilleure organisation de l'accueil des demandeurs d'asile et un retour à la tranquillité pour les riverains ;

Considérant l'annonce faite par l'Etat d'un possible déménagement de la PADA, située actuellement Boulevard de la Villette, dans les bâtiments appartenant à l'Etat boulevard Ney ;

Considérant que ce quartier doit faire l'objet d'une attention particulière pour ce qui est de la tranquillité publique ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris demande au Préfet de Police :

- De maintenir le dialogue serein et constructif qui a toujours prévalu ;
- Que la Mairie de Paris et la Mairie d'arrondissement concernée soient consultées préalablement à tout projet d'installation, afin que cette dernière puisse être préparée en lien avec les riverains, dans l'intérêt des habitants et du public accueilli ;
- Que les modalités de fonctionnement de la plateforme tiennent compte de la nécessité de prévenir la formation de files d'attente et de campements sur l'espace public, où qu'elle soit réinstallée.